

Ständerat
Conseil des États
Consiglio degli Stati
Cussegli dals stadis



24.3477 n Mo. CPS-CN. Conserver le contrôle de Beyond Gravity est d'intérêt stratégique

Rapport de la Commission de la politique de sécurité du 10 octobre 2024

Réunie le 10 octobre 2024, la Commission de la politique de sécurité du Conseil des États (CPS-E) a procédé à l'examen préalable de la motion visée en titre, déposée par son homologue du Conseil national le 13 mai 2024 et adoptée par le Conseil national le 16 septembre 2024.

La motion invite le Conseil fédéral à reconnaître la dimension stratégique que revêt Beyond Gravity pour la sécurité de la Suisse, le potentiel d'innovation de notre pays et son dynamisme industriel. Elle charge donc le Conseil fédéral de reconsiderer sa décision du 29 novembre 2023 de vendre Beyond Gravity. En conséquence, le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales et d'adopter les mesures nécessaires afin de conserver le contrôle ou la pleine propriété de Beyond Gravity.

Proposition de la commission

La commission propose, par 8 voix contre 5, d'adopter la motion.

Une minorité de la commission (Wicki, Dittli, Regazzi, Roth Franziska, Zopfi) propose de rejeter la motion.

Rapporteur : Juillard

Pour la commission :
La présidente

Andrea Gmür-Schönenberger

Contenu du rapport

- 1 Texte et développement
- 2 Avis du Conseil fédéral du 21 août 2024
- 3 Délibérations et décision du conseil prioritaire
- 4 Considérations de la commission



1 Texte et développement

1.1 Texte

Le Conseil fédéral est invité à reconnaître la dimension stratégique que revêt BEYOND GRAVITY, filiale de RUAG INTERNATIONAL spécialisée dans le domaine spatial, pour la sécurité de la Suisse, le potentiel d'innovation de notre pays et son dynamisme industriel. Le Conseil fédéral est donc chargé de reconsiderer sa décision du 29 novembre 2023 consistant à vendre BEYOND GRAVITY. En conséquence et dans le but de conserver le contrôle ou la pleine propriété de BEYOND GRAVITY, le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales, ainsi que d'adopter les mesures nécessaires.

1.2 Développement

La « Politique spatiale 2023 » de la Confédération le mentionne bien :

« Les dépendances sont particulièrement critiques dans le domaine de la sécurité. C'est pourquoi il s'agit pour la Suisse et l'Europe d'atteindre un haut degré d'autonomie. La Suisse apporte des éléments critiques aux systèmes européens. Si nécessaire, elle complète sa participation aux programmes européens par des solutions complémentaires. »

Vendre BEYOND GRAVITY va à l'encontre de l'intérêt du pays et de la stratégie poursuivie par le DDPS. Cela reviendrait à :

- priver la Suisse d'un rayonnement international dans une technologie et un domaine industriel qui est devenu essentiel pour le fonctionnement économique et la sécurité de tous les pays du monde ;
- se séparer du 4^e acteur de l'industrie spatiale européenne, après AIRBUS, THALES et OHB, à très haute valeur ajoutée et à forte capacité d'innovation ;
- renoncer à un levier d'influence industrielle liée à la sécurité, aujourd'hui matérialisée par sa présence en Finlande, en Allemagne, en Suède, aux USA.

Les experts de la politique de sécurité, les industriels et leurs représentants, dont SWISSMEM, sont absolument d'accord. Selon eux, conserver le contrôle de BEYOND GRAVITY est une décision indispensable.

2 Avis du Conseil fédéral du 21 août 2024

Conformément à l'art. 94, al. 1, de la Constitution fédérale, la Confédération et les cantons respectent le principe de la liberté économique. La participation de la Confédération dans une entreprise n'est autorisée que si celle-ci accomplit une tâche fédérale d'intérêt public.

Beyond Gravity est un fournisseur de premier plan de composants et de sous-systèmes, parmi lesquels des coiffes pour charges utiles, des structures de lanceurs, des composants électroniques de commande, de communication et de navigation, des mécanismes de précision et des isolants thermiques. En 2023, Beyond Gravity a réalisé 96 % de son chiffre d'affaires sur des marchés étrangers.

À la suite de la dissociation des activités de l'ancienne société RUAG Holding SA décidée en mars 2018, le Conseil fédéral a attribué le secteur spatial (Beyond Gravity, anciennement RUAG Space) à RUAG International Holding SA. Les activités de RUAG Holding SA ayant été dissociées, la participation de la Confédération dans RUAG International visant à « garantir l'équipement de l'armée » (cf. art. 1 de la loi fédérale sur les entreprises d'armement de la Confédération [LEAC] ; RS 934.21) ne se justifie plus.



En mars 2023, le Conseil fédéral a décidé de vendre Beyond Gravity à un acheteur occidental dans le cadre d'une procédure d'enchères qui s'achèvera en 2025 au plus tard. Il a fixé comme condition que la vente s'effectue avec un acheteur dont les intentions stratégiques sont à même de préserver les intérêts de la Suisse en matière de politique de promotion de la place économique helvétique, de politique spatiale et de politique de sécurité. Dans le cadre du processus de vente, la Confédération vérifiera au cas par cas, en sa qualité de propriétaire, si les intentions stratégiques des acheteurs intéressés ainsi que leurs structures financières et organisationnelles sont propres à garantir le développement de Beyond Gravity dans le sens des intérêts de la Suisse (par ex. s'agissant du site de production et du lieu du siège social).

Le Conseil fédéral reste d'avis que la vente de Beyond Gravity est la bonne stratégie à adopter pour satisfaire aux intérêts de la Suisse en matière de politique spatiale, de politique de sécurité et de politique de promotion de la place économique helvétique. Beyond Gravity ne pourra prospérer à long terme sur le marché très concurrentiel de l'espace que si elle est privatisée. Et ce n'est que si cette prospérité s'inscrit dans la durée que Beyond Gravity pourra contribuer aux intérêts de la Suisse en matière de politique spatiale, de politique de sécurité et de politique de promotion de la place économique helvétique. Face au dynamisme qui s'observe dans l'industrie spatiale, il faudra que l'entreprise procède à des investissements supplémentaires, notamment sur le marché nord-américain, pour s'assurer de bons résultats à l'avenir.

Dans ce contexte, il est difficile de déterminer dans quel but concret l'entreprise devrait rester en mains fédérales, quelle tâche fédérale d'intérêt public elle devrait accomplir ou à quel besoin en matière de politique de sécurité elle devrait permettre de satisfaire. La garantie de l'équipement de l'armée (visée à l'art. 1 LEAC) ne saurait fonder la participation de la Confédération dans Beyond Gravity compte tenu de l'orientation qui est actuellement celle de cette entreprise. Lors de l'exercice 2023 en effet, celle-ci n'a réalisé que 0,1 % de son chiffre d'affaires avec l'armée suisse. Si Beyond Gravity devait rester en mains fédérales dans un autre but, il faudrait peut-être que celui-ci s'inscrive sur le plan des intérêts en matière de politique spatiale. Dans tous les cas, l'activité d'une entreprise détenue par la Confédération doit se fonder sur des bases légales qui définissent la tâche fédérale à accomplir. Il conviendrait également de réexaminer dans son intégralité la stratégie de l'entreprise, dont l'orientation est fortement internationale.

Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

3 Délibérations et décision du conseil prioritaire

Le Conseil national a adopté la motion le 16 septembre 2024, par 121 voix contre 53 et 6 abstentions.

4 Considérations de la commission

La majorité de la commission estime que la vente de l'entreprise du secteur spatial Beyond Gravity va à l'encontre des intérêts stratégiques de la Suisse, non seulement des intérêts de la place économique suisse – notamment en matière de potentiel d'innovation et de dynamisme industriel – mais aussi des intérêts de la politique de sécurité et de la politique spatiale. Selon elle, le domaine spatial va au-devant d'un développement spectaculaire. En vendant Beyond Gravity, la Confédération renoncerait inutilement à des opportunités économiques considérables, se priverait d'un levier pour influencer l'industrie dans ce domaine d'avenir et affaiblirait la sécurité nationale. De



plus, même si la vente était assortie de conditions strictes, leur respect et leur application ne seraient pas garantis à long terme. C'est pourquoi, pour la majorité de la commission, il est primordial que la Confédération conserve le contrôle ou la pleine propriété de Beyond Gravity, le terme de « contrôle » recouvrant diverses possibilités. La majorité de la commission considère qu'il revient au Conseil fédéral de définir la meilleure approche pour la réalisation de l'objectif. Concernant les ressources financières supplémentaires, nécessaires pour assurer un avenir prospère à Beyond Gravity, la majorité évoque par exemple la possibilité d'émettre des emprunts obligataires. Pour toutes ces raisons, elle propose à son conseil d'adopter la motion.

Aux yeux de la minorité, le succès à long terme de Beyond Gravity ne peut être assuré que par la vente de l'entreprise, étant donné que des investissements très importants seront nécessaires à l'avenir. La Confédération n'a ni les moyens ni la capacité de supporter les risques de tels investissements, qui seraient surtout effectués à l'étranger, Beyond Gravity ne réalisant que 4 % de son chiffre d'affaires en Suisse. Il serait par ailleurs nécessaire de créer très rapidement une base légale pour être en mesure d'effectuer les investissements nécessaires, qui seraient en outre soumis à la procédure budgétaire habituelle au Parlement. En tant qu'entreprise de droit privé, Beyond Gravity serait donc nettement plus agile que si elle reste aux mains de l'État. En outre, la minorité rappelle que Beyond Gravity ne produit pas de systèmes globaux, mais des composants et des sous-systèmes du domaine de la technologie spatiale, et qu'elle n'a réalisé, en 2023, que 0,1 % de son chiffre d'affaires avec l'armée suisse. Selon la minorité, les intérêts stratégiques de la Suisse pourraient tout à fait être pris en compte si l'entreprise est vendue, en particulier si la vente était assortie de conditions. En conséquence, la minorité de la commission propose à son conseil de rejeter la motion.

Dans le cadre de l'examen préalable, la commission s'est penchée sur plusieurs propositions qui demandaient de fixer des conditions pour la vente et les a toutes rejetées. La commission a également procédé à plusieurs auditions.